

Conseil d'administration

Séance du 1^{er} décembre 2022

Point 5

France vue sur mer : convention attributive d'une subvention n°2FVSM0073 de 531 631 € pour le compte du Département de la Charente-Maritime

L'opération « **France vue sur mer - Sentier du littoral** » a été confiée au Cerema en janvier 2021 dans le cadre du plan de relance, avec une enveloppe de 5 M€ issue de la DGALN. Elle consiste à rendre continu le sentier littoral dans un usage exclusivement pédestre (Servitude de passage EL9), à donner accès librement aux rivages pour tous, dans une approche sobre, résiliente et respectueuse des milieux traversés tout en intégrant les dynamiques côtières (recul, submersion ...). Cette opération animée par le Cerema, donne lieu à des comités de pilotage co-présidés par la DGAMPA et la DGALN, qui statuent souverainement sur les dossiers déposés au fil de l'eau sur une plateforme dédiée du Cerema par les collectivités candidates et opérateurs publics en charge de la gestion des milieux et de l'accueil du public.

Son succès et le taux de consommation rapide de l'enveloppe initiale, a donné lieu à son inscription dans le « **Plan Tourisme – Destination France** » lancé sous la mandature gouvernementale précédente, avec une prolongation de 3 ans, et un abondement de 15 M€.

Dans ce plan, 2 autres opérations (« Sentier de Nature » et « Port de plaisance et Bases nautiques ») ont été déléguées à l'établissement et viennent compléter l'éventail du dispositif.

Le contexte du projet et sa nature

Contexte du projet

Le littoral du département de la Charente-Maritime est composé de côtes de typologies variées, d'espaces insulaires, de la « mer des pertuis » mais aussi d'estuaires dont le principal est celui de la Charente. C'est donc naturellement que cet espace a donné son nom au Parc Naturel Marin de la Mer des Pertuis. Rochefort, en rive droite de cet estuaire, est un haut lieu historique de la Marine : ex-Amirauté, Corderie royale, Arsenal et tout le dispositif défensif conçu par Vauban et ses vestiges. Ces ensembles environnementaux, paysagers, culturels, historiques et patrimoniaux ont permis l'émergence de l'opération Grand Site « Arsenal de Rochefort Estuaire de la Charente » dans le sillage duquel le projet vient s'inscrire et contribuer sur la commune de Port des barques, en rive gauche de l'estuaire : amélioration de l'accueil touristique en saison, mais aussi durant les ailes de saison, gestion des flux et des conflits d'usage, mise en valeur du paysage, accès à l'île Madame par des modes doux via un tombolo naturel.

Gouvernance et nature du projet

La gouvernance de ce projet est emblématique à plusieurs titres :

- au titre des collectivités, le Maître d'ouvrage principal, qui recevra la subvention, est le département de la Charente-Maritime, qui préside un comité de pilotage déjà préfiguré pour l'obtention du label Grand site. Suite à la tempête Xynthia, il a fortement renforcé ses compétences dans le domaine littoral tout en poursuivant son investissement dans la gestion

- des espaces naturels sensibles. Il est accompagné par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (urbanisme et pilotage de l'OGS) et la Commune de Port des barques.
- au titre de l'état, la DDTM17 est compétente dans le registre de la gestion du domaine public maritime et des risques naturels, en lien avec la Dreal Nouvelle Aquitaine. Celle-ci vient aussi apporter ses compétences et contributions dans le registre de l'inspection des sites et des sites classés en lien étroit avec l'Architecte des Bâtiments de France.

> [Organisation du Groupement et partenaires associés :](#)

Maitrise d'ouvrage :

Conseil Départemental de la Charente-Maritime
(chef de file de la co-maitrise d'ouvrage)
Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan
Commune de Port des Barques

Maitrise d'œuvre :

Les Marneurs (mandataire) Architecture, Paysage et Urbanisme
Atelier de paysage Landescape Paysage et concertation
Artelia Bureau d'étude environnement, mobilité, vrd et économie
Atemia Bureau d'étude en ingénierie touristique

Partenaires Associés :

- Conservatoire du Littoral
- GIP Littoral Aquitain
- Région Nouvelle Aquitaine
- Services de l'Etat (DDTM 17, DREAL - Inspection des Sites, UDAP- Architecte des bâtiments de France)
- CAUE 17
- Comité Régional de la Conchyliculture
- Parc Naturel Marin
- Eco Musée de Port des Barques

Ce cortège d'acteurs est assez singulier pour être souligné, et constitue une garantie de réussite collective conciliant exigence et respect des enjeux et réglementations sur un territoire riche et complexe.

Le projet proprement-dit vise principalement à :

- créer un sentier littoral continu entre le bourg de Port des barques et le tombolo donnant accès à l'île Madame (en partie géré par le conservatoire du littoral), avec les raccordements sécurisés depuis les aires de stationnements intégrant la mobilité pour les personnes en situation de handicap, soit un linéaire d'environ 2 km
- refonder l'accès au tombolo en favorisant les modes doux : suppressions de voiries et de parkings (recomposés à l'arrière en aires de stationnement naturelles), reconstitutions d'espaces dunaires, végétalisation à partir d'espèces locales adaptées au milieu agressif marin, gestion des interfaces avec la Vélodysées dans les endroits les plus contraints spatialement
- réaliser des aménagements légers et réversibles pour le confort des piétons (bancs ...) + mise en place de la signalétique

De nombreux échanges ont eu dès le début de l'année 2022 avec l'instance de gouvernance précitée, qui existait depuis 2020, puisque la naissance de ce projet est antérieure au lancement de l'opération France vue sur mer : ils ont permis d'extraire les postes éligibles et d'encadrer avec discernement ce qui relevait de l'opération de ce qui en était exclu. Le relevé de décision du comité de pilotage est joint à ce rapport.

Pour rappel le Cerema est en positionnement d'AMO pour le compte de ses tutelles dans l'animation de l'opération. Les porteurs de projet sont donc encouragés, en amont du dépôt de son dossier de candidature, à prendre l'attache des services de l'État au travers du règlement d'intervention de l'opération qui stipule dans son § 5 :

« La volonté de l'État étant d'accélérer fortement les études et travaux sur le sentier littoral avec une exigence qualitative importante, il est fortement conseillé d'être accompagné par les services de l'État en amont du dépôt du dossier sur la plateforme du Cerema. Les services de l'État pourront conseiller (de manière strictement indicative) le porteur de projet. »

Des liens informels sont donc quasiment systématiquement établis entre les porteurs de projet et les représentants de l'État local (lui-même en lien avec le Cerema), soit avant le dépôt du dossier, soit après pour affiner qualitativement et techniquement la candidature (demande de compléments techniques



et financiers par exemple). En revanche, le Cerema n'intervient pas en aval de la décision du comité de pilotage. Il est parfois invité à des instances de pilotage du projet et/ou tenu informé de l'avancement des projets par envoi de courriels et compte rendu, ou par les services déconcentrés.

La convention et son contenu

La convention cadre administrativement et juridiquement l'attribution de la subvention et les obligations réciproques des signataires, ainsi que ses conditions de réalisation : il s'agit de travaux d'investissement pour un montant total prévisionnel de plus de 2,33 M€ HT (phase 1). La subvention de 531 631 € correspond aux postes éligibles prévisionnels décidés par le comité de pilotage (664 539 M€), subventionnés à 80 % : cf ci-après le détail des postes discuté en comité de pilotage permettant d'arriver à ce montant mentionné dans le relevé de décision. Une avance de 30 % du montant de la subvention est versée après la signature des deux parties, puis le solde à réception du bilan quantitatif (sans pouvoir dépasser le montant prévisionnel) justifié par des relevés de dépenses certifiés par le comptable public et le représentant du département.

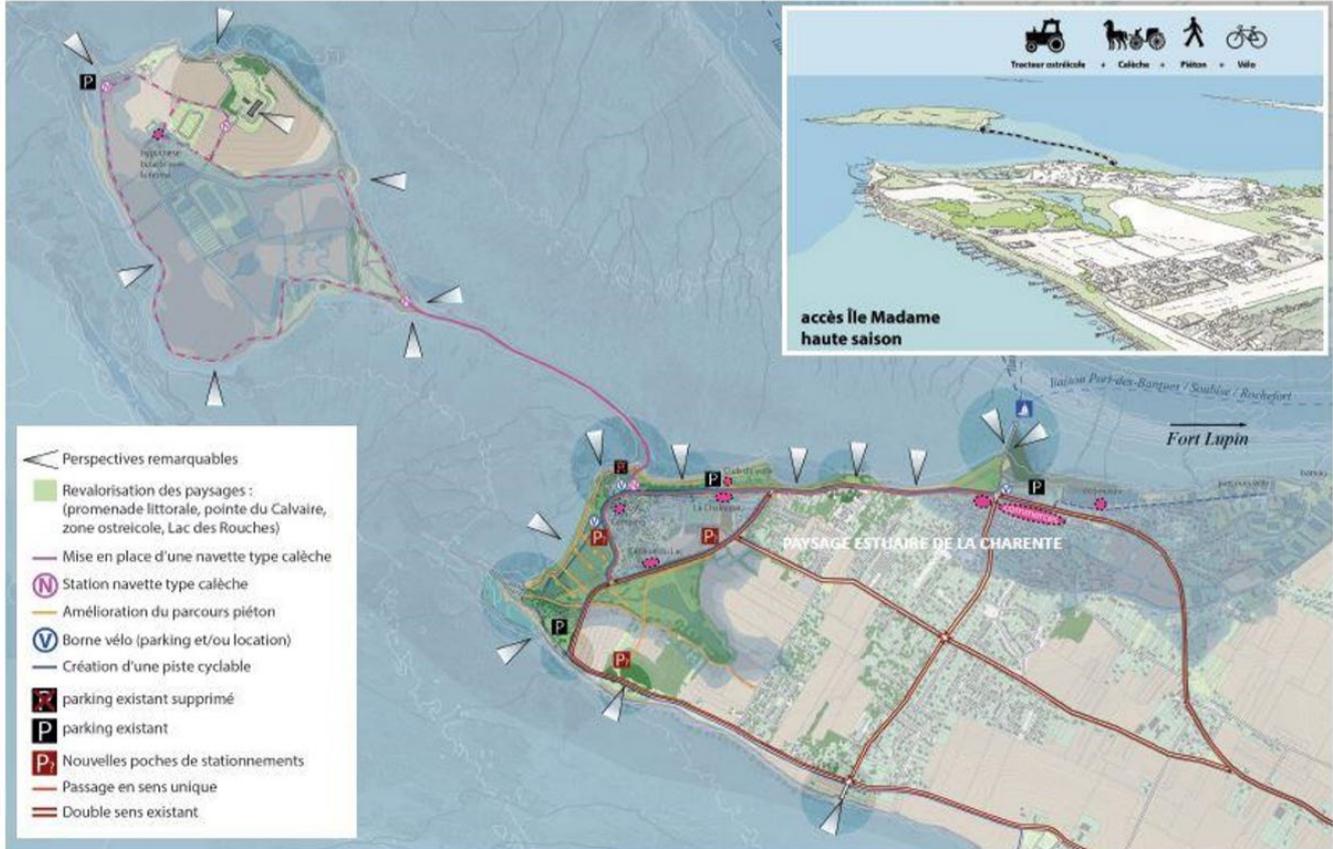
Les crédits « destination France » viennent d'être ouverts avec 15 M€, et ne risquent pas d'assécher l'enveloppe. Le comité de pilotage est particulièrement attentif aux petites collectivités faibles en ingénierie et aux moyens financiers souvent réduits.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est prévu pour débiter le 1/09/2023 et s'achever le 01/10/2025 au plus tard, soit dans le calendrier de l'opération. Ce délai entre la signature de la convention et le commencement des travaux ne fait pas l'objet d'échanges entre le Cerema et l'attributaire, ce dernier étant responsable de son engagement. Il est probable que la préparation des travaux et le temps de préparation des marchés et d'attribution expliquent ce laps de temps.

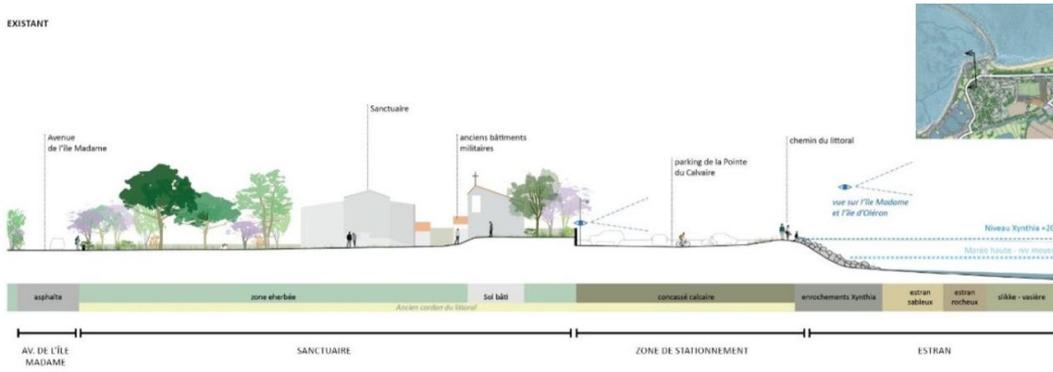
Tel est l'objet de la convention soumise à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.



SCHÉMA D'INTENTIONS : UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA POINTE - HAUTE SAISON



EXISTANT



PROJET

